



PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion du 6 novembre 2014

Délibération PNMG_2014_05

Adoption du compte rendu de la séance précédente du 6 juin 2014

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R334-33, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses

Vu l'arrêté conjoint n°2012-89 du 17 août 2012 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses, modifié par les arrêtés conjoints n°2013-11 du 21 février 2013 et n°2013-60 du 26 septembre 2013,

Vu la délibération n°2013-34 du conseil d'administration de l'Agence du 27 novembre 2013 portant approbation du règlement intérieur du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

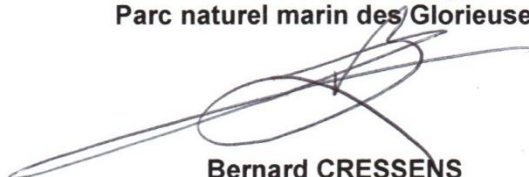
Article 1 :

Le projet de compte rendu de la séance du 6 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin des Glorieuses,**



Bernard CRESSENS